

## CONTENU

---

Notre analyse .....	1
Convention sur la diversité des expressions culturelles .....	2
Le bilan de la troisième session de la Conférence des Parties à la Convention de 2005 :	
Consensus, prudence et banalisation .....	2
Enjeux numériques .....	5
Des initiatives strictes contre le téléchargement illégal :	
Royaume-Uni, États-Unis, Allemagne .....	5
Des propositions politiques pour la gestion de la problématique du piratage numérique :	
France et Espagne .....	6
Google : Rapport sur la suppression des informations .....	6
Un état des lieux sur les chaînes diffusées sur Télévision Numérique Terrestre (TNT) .....	7
Actualités .....	7
Publications sur la coopération culturelle à l'échelle mondiale .....	7

**Notre analyse :** *La Conférence des Parties, dont la troisième session s'est tenue du 14 au 15 juin, est l'organe suprême de la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDC). Ses priorités majeures ont été le renforcement de la visibilité et de la promotion de la CDC, la levée de ressources pour le Fonds international pour la diversité culturelle, ainsi que l'amélioration de la transparence et du partage d'expertise entre les Parties.*

*De façon générale, comme l'illustrent les interventions de la plupart des États parties, l'enjeu actuel de la mise en œuvre de la CDC consiste en l'essor considérable de ses ratifications; l'objectif est de rendre la CDC un instrument juridique universel. Cependant, compte tenu de leur position catégorique contre les normes prescrites par la CDC, les États-Unis et le Japon n'ont pas l'intention d'adhérer à la CDC; de ce fait, sans la participation de ces deux États, fort développés sur le plan des industries culturelles, le débat international sur la diversité des expressions culturelles devient bien lacunaire et la CDC paraît être un instrument normatif ambigu. Le déroulement de la Conférence a également révélé que les Parties cherchent plutôt le consensus politique et la prudence que l'affrontement. En effet, elles évitent de débattre de questions qui semblent être controversées comme le caractère des Protocoles de Coopération Culturelle ou l'apport potentiel de la CDC aux enjeux de la mutation numérique. Pour cela, les Parties entendent conserver une grande marge de manœuvre dans la mise en application de la CDC et, en réalité, elles ne souhaitent pas se lier les mains sur des questions sensibles comme le type de politiques culturelles approprié en vue de protéger et de promouvoir la diversité culturelle et les liens de la CDC avec les accords commerciaux, bilatéraux comme multilatéraux.*

*Il s'avère que la CDC se transforme de plus en plus en un instrument normatif banal, perdant ainsi son caractère novateur et son poids symbolique et politique. Il s'agit d'un instrument juridique voué à favoriser la coopération culturelle internationale et l'échange d'informations et d'expertise entre les États parties, tout en écartant en effet la problématique majeure et initiale de la régulation de l'interface entre le commerce et la culture. En ce sens, la troisième Conférence des Parties à la CDC nous rappelle clairement cet adage des internationalistes selon lequel « sur la scène internationale, dès que tout le monde est d'accord, ça veut dire que tout le monde est d'accord sur des malentendus délibérés ».*

## Le bilan de la troisième Conférence des Parties à la Convention de 2005: Consensus, prudence et banalisation

La troisième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité des expressions culturelles (CDC) qui devait se tenir sur quatre jours s'est plutôt terminée après seulement deux jours, les 14 et 15 juin 2011, au siège de l'UNESCO à Paris. Les fonctions principales de la Conférence des Parties consistent, d'un côté, à élire les membres du Comité intergouvernemental et à examiner les rapports des Parties; d'un autre, à approuver les directives opérationnelles et à adopter toute autre mesure qu'elle juge nécessaire pour la promotion des objectifs de la CDC.

Il convient de retenir certains points de cette Conférence, à la fois consensuelle et sereine.

- a. Plusieurs gouvernements dont ceux de la Chine et de l'Australie, pour une première fois, ont annoncé des contributions au Fonds international pour la diversité culturelle. Les ressources du Fonds s'élèvent, en juillet 2011, à plus de 4 millions de dollars américains (US\$). Les contributions réunies du Canada-Québec, de la Finlande, de la Norvège, de la France et de l'Espagne atteignent à elles seules près de 3 millions et demi US\$. Par ailleurs, le Royaume-Uni, l'Allemagne, les Pays-Bas, l'Italie, parties prenantes à la CDC et pays fort développés sur le plan des industries culturelles, n'ont pas encore contribué aux ressources du Fonds.
- b. Il est intéressant de souligner les interventions très dynamiques de la déléguée de Ste-Lucie, Mme Vera Lacoeylle, qui a clairement rappelé que le cœur de la CDC se situe dans la gestion de l'interface entre le commerce et la culture; l'intervention de la délégation française qui s'est penchée sur l'importance de la promotion de la CDC dans d'autres

enceintes internationales (article 21); l'intervention de la Fédération internationale des Coalitions nationales pour la diversité culturelle qui a souligné l'importance de l'enjeu de la mutation numérique et de l'apport potentiel de la CDC à celui-ci; enfin, l'intervention du Réseau international pour la diversité culturelle qui a clairement demandé aux États de clarifier les rapports entre la CDC et les accords commerciaux.

- c. Il est nécessaire de rappeler le débat intéressant autour de la résolution sur

### **Communiqué de presse de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie sur la Conférence des Parties**

Dans un communiqué de presse du 16 juin 2011, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF) indique qu'elle « se réjouit de ce que la 3<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDC se soit saisie de la Partie V de la Convention portant sur les relations entre le texte et les accords commerciaux ». L'APF a ajouté que « si a priori cette décision semble technique, elle est cependant cruciale pour l'avenir de la Convention. En l'état, elle a pour objet de porter toute référence à la Convention faite dans d'autres enceintes internationales, à l'attention du Comité intergouvernemental ».

Source : Site de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, <http://apf.francophonie.org/spip.php?article1478>.

les futures activités du Comité intergouvernemental : l'amendement retenu de Ste-Lucie et soutenu d'abord par la Suisse en vue de supprimer le paragraphe selon lequel le Comité ne devrait pas élaborer de directives opérationnelles sur les autres articles de la CDC; la divergence entre, d'un côté, l'Union européenne, le Canada et

la France qui ont insisté que le point 11 de la résolution ne devrait se pencher que sur l'article 21 et, d'un autre, le Brésil, l'Argentine et Cuba qui ont proposé une référence étendue à la section V (articles 20 et 21). Enfin, la Conférence a retenu la formulation consensuelle du Président, selon laquelle, « la Conférence demande au Secrétariat, dans le cadre de la mise en œuvre de la Section V de la CDC sur les relations avec les autres instruments, de répertorier, en rapport avec l'article 21, les cas où la CDC est invoquée et utilisée dans d'autres enceintes internationales, et de les porter à la connaissance du Comité pour examen à chaque session ordinaire ».

- d. Les Parties refusent constamment de débattre de l'enjeu tabou de la mise en œuvre de la CDC, à savoir les rapports de celle-ci avec les accords commerciaux, bilatéraux comme multilatéraux; de ce fait, pour l'instant, aux yeux des États parties, il n'est pas nécessaire d'élaborer des directives opérationnelles sur les articles 20 et 21, à la fois ambigus et controversés.
- e. Ajoutons que la Conférence a demandé à la Directrice générale de l'UNESCO de renforcer les ressources humaines et financières du Secrétariat afin de faciliter la mise en œuvre efficace et opérationnelle de la CDC.
- f. Enfin, il conviendrait de rappeler le débat long et formel sur l'emblème de la CDC et les modes de sélection qui a duré presque deux heures.

De façon générale, comme le révèlent les interventions de la plupart des États parties, l'enjeu actuel de la mise en œuvre de la CDC consiste en l'essor considérable de ses ratifications; l'objectif est de rendre la CDC un instrument juridique universel. Cependant, compte tenu de leur position catégorique contre les normes prescrites par la CDC, les États-Unis et le Japon n'ont pas l'intention d'adhérer à la CDC; de ce fait, sans la participation de ces deux

États, fort développés sur le plan des industries culturelles, le débat international sur la diversité des expressions culturelles devient bien lacunaire et la CDC semble être un instrument normatif ambigu.

Le déroulement de la Conférence a également révélé que les Parties cherchent plutôt le consensus politique et la prudence que l'affrontement; pour cela, elles évitent de débattre de questions qui semblent être ambiguës et controversées. Elles visent alors à conserver une grande marge de manœuvre dans la mise en application de la CDC et, en réalité, elles ne souhaitent pas se lier les mains sur des questions sensibles comme le type de politiques culturelles approprié en vue de protéger et de promouvoir la diversité culturelle, le financement du Fonds international pour la diversité culturelle, et les liens de la CDC avec les accords commerciaux, bilatéraux comme multilatéraux. En conséquence, la CDC se transforme de plus en plus en un instrument normatif banal, perdant ainsi son caractère novateur et son poids symbolique et politique.

D'un côté, nous devons évoquer que la construction de la CDC s'est en grande partie fondée sur deux facteurs: en premier lieu, l'affaire des périodiques et les négociations de l'Accord multilatéral sur l'investissement ont eu des effets déclencheurs qui ont favorisé la mise en place d'une coalition d'acteurs internationaux en faveur de la diversité des expressions culturelles; en deuxième lieu, l'action dynamique et concertée des gouvernements français, canadien et québécois, de l'Organisation internationale de la Francophonie ainsi que des Coalitions canadienne et française pour la diversité culturelle dans le but d'élaborer un instrument normatif voué à reconnaître la spécificité des biens et services culturels et légitimer les politiques culturelles à l'échelle internationale.

D'un autre côté, nous constatons actuellement un manque d'acteurs – pourvus de ressources financières, humaines et symboliques – et d'effets

déclencheurs qui pourraient donner un nouvel élan politique à la CDC. D'ailleurs, les acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la CDC ne souhaitent pas multilatéraliser les questions du rapport ambigu de la CDC avec les accords commerciaux ou du caractère controversé des Protocoles de Coopération Culturelle, tout en cherchant à les traiter à l'échelle bilatérale.

En plus, il est nécessaire de rappeler qu'en 2005 l'adoption de la CDC par l'UNESCO est perçue comme un moment exceptionnel dans l'histoire normative de l'organisation et une innovation politique de la part de quelques acteurs dans le but de mettre en place des normes destinées à gérer à l'échelle internationale la question de l'interface entre le commerce et la culture. L'inclusion des articles 20 et 21 traduit en grande partie la particularité de la CDC vis-à-vis d'autres textes juridiques de l'UNESCO.

Pourtant, il s'avère que, dès le début, l'intégration de l'enjeu « commerce-culture » dans l'agenda de l'UNESCO a été une source d'incertitude pour l'administration de l'organisation, vu les implications accrues de l'enjeu. À cause de cela, l'UNESCO tient à ce que la CDC perturbe le moins possible la continuité de son action normative et son autorité sur le patrimoine mondial et la diversité culturelle au sens large du terme. Elle assure ainsi une certaine sécurité et une sérénité à son travail quotidien en cherchant à esquiver l'enjeu « commerce-culture ».

Par conséquent, la CDC se transforme au fur et à mesure en un instrument normatif voué notamment à favoriser la coopération culturelle internationale et l'échange d'informations et d'expertise entre les

États parties, tout en écartant ainsi la problématique initiale de la régulation de l'interface entre le commerce et la culture. Par ailleurs, le fait que les États-Unis et le Japon - les contributeurs principaux au budget de l'organisation (près de 40%) - n'offrent pas leur soutien moral à la CDC semble être un facteur supplémentaire d'affaiblissement politique et symbolique de la CDC, en compliquant sans doute les tâches de gestion de l'UNESCO.

De ce fait, la visibilité et la notoriété de la CDC demeurent donc essentiellement tributaires des types d'enjeux que les États parties entendront aborder et résoudre. Ces enjeux concernent, d'un côté, la régulation de l'interface entre le commerce et la culture – pierre angulaire de la CDC et enjeu-tabou de sa mise en œuvre et, d'un autre, la mutation numérique, ses implications pour l'économie des industries culturelles et ses répercussions sur la protection et la promotion de la diversité culturelle.

Pour résumer, la troisième Conférence des Parties à la CDC nous rappelle clairement cet adage des internationalistes selon lequel « sur la scène internationale, dès que tout le monde est d'accord, ça veut dire que tout le monde est d'accord sur des malentendus délibérés ».

Sources : Site de l'UNESCO : <http://www.unesco.org/new/fr/culture/themes/cultural-diversity/2005-convention/faq-cop/#c213359>; Site de la Coalition canadienne pour la diversité culturelle : <http://www.cdc-ccd.org/Bilan-de-la-3eme-Conference-des>; Gilbert Gagné, Antonios Vlassis, « Les enjeux de la Convention sur la diversité des expressions culturelles », *Edition spéciale, Bulletin d'information : Accords bilatéraux et diversité culturelle*, CEIM, 17 janvier 2011, disponible sur : [http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=article-ceim&id\\_article=6288](http://www.ieim.uqam.ca/spip.php?page=article-ceim&id_article=6288).

### Des initiatives strictes contre le téléchargement illégal : Royaume-Uni, États-Unis, Allemagne

Selon le journal *Le Monde*, la *Motion Picture Association* (MPA), qui défend les intérêts des grands studios d'Hollywood, a lancé fin juin une procédure en justice pour forcer l'opérateur de télécoms britannique BT Group à bloquer l'accès à un site facilitant le piratage numérique de films. Rappelons que la MPA avait réussi à faire condamner le site visé, *Newzbin*, par la justice britannique l'an dernier. Comme dans les affaires *IsoHunt* aux États-Unis, *Kazaa* en Australie ou *Winny* au Japon, c'est l'incitation au téléchargement illégal qui est sanctionnée, plus que la contrefaçon elle-même. Cependant, le nouveau site Newsbin2 est hébergé à l'étranger et ses propriétaires sont anonymes; pour cela, faute de pouvoir le faire interdire, la MPA réclame à la justice britannique d'ordonner à l'opérateur BT qu'il empêche les internautes de se connecter sur ce nouveau site, comme l'a fait l'Italie avec *The Pirate Bay*.

De son côté, en avril dernier, l'avocat général de la Cour de Justice des Communautés Européennes (CJCE) a estimé qu'« une mesure qui ordonne à un fournisseur d'accès à Internet la mise en place d'un système de filtrage et de blocage des communications électroniques aux fins de protéger les droits de propriété intellectuelle porte en principe atteinte aux droits fondamentaux ». En ce sens, il estimait que de telles mesures devraient être prises en reposant « sur une base légale nationale, accessible, claire et prévisible ».

Soulignons que la MPA est la branche internationale de la *Motion Picture*

*Association of America* (MPAA) qui regroupe les principaux studios de cinéma hollywoodiens (Fox, Universal, Warner, Sony, Paramount et Walt Disney). L'association a pour but de coordonner la politique internationale des firmes adhérentes, facilitant ainsi leurs activités extérieures, elles qui cherchent à conquérir les marchés cinématographiques étrangers et à lutter contre les restrictions imposées à la distribution des films hollywoodiens.

D'ailleurs, selon *Le Nouvel Observateur*, à la suite des pressions de l'industrie du cinéma et de la musique, les principaux fournisseurs d'accès à Internet (FAI) des États-Unis, parmi lesquels AT&T, Comcast et Verizon, pourraient accepter de nouvelles règles et sanctions destinées à punir et décourager leurs clients d'utiliser leurs accès à Internet pour télécharger musique, films et autres fichiers concernés par la propriété intellectuelle. En ce sens, les FAI accepteraient d'envoyer des messages d'avertissement à leurs clients téléchargeurs et de restreindre leur accès, mettant en place la riposte graduée.

Enfin, en Allemagne, le plus grand site allemand de téléchargement illégal de séries et de films a été démantelé début juin 2011 et 13 personnes ont été interpellées. Kino.to, le site visé, était le principal site allemand de piratage numérique de séries et de films, avec 4 millions de visiteurs par jour.

Sources : « Allemagne : le plus grand site internet de téléchargement illégal démantelé », *AFP*, 8 juin 2011; « Les FAI américains prêts à mettre en place la riposte graduée avec les ayants droit? », *Le Nouvel Observateur*, 24 juin 2011; « Grande-Bretagne : l'industrie du cinéma poursuit un FAI pour qu'il bloque un site », *Le Monde*, 28 juin 2011; « Hollywood veut bloquer l'accès à Newzbin en Grande-Bretagne », *Numerama*, 27 juin 2011.

## Des propositions politiques pour la gestion de la problématique du piratage numérique : France et Espagne

Fin juin 2011, Martine Aubry, la première secrétaire du Parti socialiste français, s'est prononcée clairement contre la loi Hadopi et la riposte graduée en tant que mesure efficace en vue de restreindre le piratage numérique. Ainsi, elle a déclaré que « l'abandon de la loi Hadopi, coûteuse, inefficace et à contretemps, me paraît aller de soi ». Le Parti socialiste promet alors l'abrogation de la loi Hadopi, à la fois convoitée par d'autres pays et ambiguë en termes d'efficacité. À sa place, il s'agira de mettre en place un nouveau modèle économique rémunérateur et redistributif pour les ayants droit. Le parti socialiste défend ainsi des moyens alternatifs en vue de financer la création, soit une forme de licence globale : « une contribution, forfaitaire et d'un montant modeste, des internautes et un prélèvement

qu'acquitteront les opérateurs et les fournisseurs d'accès ».

De son côté, début juin 2011, le ministère espagnol de la Culture a créé le label « Culture au positif » qui a pour objet d'identifier des entreprises et des institutions du domaine de la musique, du cinéma, du livre et des arts plastiques offrant des contenus numériques, payants ou gratuits, qui respectent les droits de propriété intellectuelle. Les utilisateurs d'Internet pourront ainsi identifier les pages web offrant des contenus culturels légaux et respectueux des droits d'auteur.

Sources : « Presque candidate, Martine Aubry communique sur le numérique », *Le Monde*, 22 juin 2011; Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, vol. 11, n°13, lundi 27 juin 2011, disponible sur : <http://www.diversite-culturelle.gc.ca/>

---

## Google : Rapport sur la suppression des informations

Les États-Unis, le Brésil et le Royaume-Uni comptent parmi les pays faisant le plus de demandes au groupe californien Google pour qu'il supprime des liens ou livre des informations sur ses utilisateurs, selon le rapport publié le 27 juin 2011 portant sur le deuxième semestre 2010. Ainsi, c'est du Royaume-Uni que Google a reçu le plus de demandes pour retirer des liens ou vidéos entre juillet et décembre 2010 : 93 518, dont 93 360 effectivement ont été supprimés.

Sur les demandes reçues pour obtenir des informations sur des internautes, les États-Unis dominent le classement, avec 4 601 demandes, dont 94% ont reçu une réponse. Le Brésil est deuxième, avec 1 804 demandes, dont 76% ont reçu une réponse partielle ou complète, suivi de l'Inde, du Royaume-Uni et de la France (1 021, 56% de réponses). Enfin, dans la mesure où les autorités chinoises considèrent les demandes de censure

comme des secrets d'État, Google n'a pas divulgué les informations sur les demandes chinoises de suppression de contenu.

D'ailleurs, la « British Library », la bibliothèque nationale britannique, vise à mettre en ligne quelque 250 000 livres de son fond, des ouvrages publiés entre 1700 et 1870 qui seront accessibles gratuitement, dans le cadre d'un partenariat avec Google rendu public mi-juin 2011. Ainsi, tous les ouvrages qui seront numérisés ont été sélectionnés par la British Library et seront accessibles sur le site de la bibliothèque et sur « Google Books ». Les frais de numérisation de ces 40 millions de pages seront assumés par le géant californien.

Sources : « La British Library va mettre en ligne 250.000 livres des 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> siècles », *AFP*, 20 juin 2011; « Google révèle la liste des pays lui demandant de supprimer des liens », *Le Monde*, 27 juin 2011.

## Un état des lieux sur les chaînes diffusées sur les réseaux Télévision Numérique Terrestre (TNT)

Selon des données récentes de l'Observatoire européen de l'audiovisuel, l'extinction des transmissions analogiques a d'ores et déjà été opérée dans quinze pays européens – dont l'Allemagne, l'Espagne et les Pays-Bas. Au total, 20 pays devraient être concernés d'ici la fin 2011, dont 16 pays de l'Union européenne. Le nombre total des chaînes diffusées sur les réseaux TNT (Télévision numérique terrestre) s'approche de 1 800 – contre presque 1 500 en octobre 2010 – incluant un très grand nombre de chaînes locales. Ces dernières sont particulièrement nombreuses en Italie, en Espagne et au Danemark.

Le nombre de chaînes nationales et internationales disponibles pour les ménages recevant la TNT est passé à plus de 820 en juin 2011 contre 500 en avril

2009. Le plus petit nombre de chaînes disponibles au niveau national se retrouve en Irlande et au Portugal, pays où la TNT n'a été lancée que récemment, tandis que l'Italie dispose d'un nombre de chaînes nationales beaucoup plus élevé (90 au total) que tous les autres pays de l'UE. Elle est suivie par le Royaume-Uni (71 chaînes au niveau national), Malte (68) et la Lituanie. De façon générale, le nombre de chaînes varie considérablement d'un pays à l'autre en fonction de la maturité du marché de la TNT et du partage des fréquences entre les chaînes et la disponibilité des bouquets de télévision payante.

Source : Observatoire européen de l'audiovisuel, « Le point sur la TNT alors que l'échéance de 2012 approche... », *Communiqué de presse*, 8 juin 2011, disponible sur : [http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/mavise\\_juin2011.html](http://www.obs.coe.int/about/oea/pr/mavise_juin2011.html).

---

## Publications sur la coopération culturelle à l'échelle mondiale

Le Réseau international des arts et du spectacle (*International Network for Contemporary Performing Arts-IETM*) et le Service coréen de gestion des arts (*Korea Arts Management Service-KAMS*) ont publié un nouveau manuel destiné aux opérateurs culturels et aux artistes qui s'intéressent à la coopération en Asie, en Europe et entre l'Asie et l'Europe. Le *Manuel sur la coproduction internationale- Le parcours jalonné de surprises* cherche à explorer le processus de coproduction internationale et à illustrer les différents modèles et mécanismes de coproduction. En plus, le Manuel présente quinze cas et types différents de coproductions (projets Asie-Asie, Asie-Europe, Europe-Europe).

Par ailleurs, l'Alliance globale pour la diversité culturelle – initiative de l'UNESCO visant à encourager des

partenariats public-privé dans les industries culturelles – a publié une nouvelle brochure présentant les étapes clés, les fiches pratiques, les études de cas et les diverses leçons tirées des expériences des projets menés par l'Alliance. Rappelons que lancée en 2002 celle-ci intervient à deux niveaux : par le soutien à des projets opérationnels sur le terrain et à travers sa plateforme web qui offre des informations et des outils pratiques sur les partenariats et l'entrepreneuriat.

Sources : Bulletin de nouvelles sur la diversité des expressions culturelles, vol. 11, n°13, lundi 27 juin 2011, disponible sur : <http://www.diversite-culturelle.qc.ca/>; Brochure de l'Alliance Globale, disponible sur : [http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005\\_GA\\_brochure\\_fr.pdf](http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/CLT/pdf/Conv2005_GA_brochure_fr.pdf)



### Accords bilatéraux et diversité culturelle

Ce bulletin d'information est réalisé par le Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation pour l'Organisation internationale de la Francophonie

**Direction scientifique :** Gilbert Gagné

**Recherche et rédaction :** Antonios Vlassis

Pour nous joindre : +1 (514) 987-3000 #3910 - <http://www.ceim.uqam.ca> - [ceim@uqam.ca](mailto:ceim@uqam.ca)

*Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce bulletin demeurent sous l'entière responsabilité du rédacteur ainsi que du Centre d'études sur l'intégration et la mondialisation et n'engagent en rien ni ne reflètent ceux de l'Organisation internationale de la Francophonie.*

